



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MEYSSE**

Séance du 6 mai 2026

**DELIBERATION
N°2026_049**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi six mai à dix-huit heures

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Objet : Proposition de liste de contribuables en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)

Nombre de conseillers en exercice : 15

VOTANTS : 15	POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /
--------------	-----------	------------	----------------

Date de la convocation du Conseil Municipal : mercredi 29 avril 2026

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - COOLEN - CORTIAL - DENIS - HERRADA - JULIEN
RAOULT - REYNAUD
MRS CUER - LAFAY - MATHEVON - MAZARD - MAZZINI - MENARD - MORIZET -
ROCHETTE

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné pouvoir : /

Absent(s) : /

A été élu(e) secrétaire de séance : M^r Ancis COOLEN

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, désignés par l'administration fiscale parmi une liste de 24 contribuables proposée par le conseil municipal ;

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes : 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

La liste proposée doit comporter un nombre de noms double de celui des membres à désigner ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **PROPOSE** la liste de contribuables ci-annexée, comportant 24 noms, en vue de la désignation par l'administration fiscale des membres de la commission communale des impôts directs.
- **AUTORISE M.** le Maire à transmettre cette liste à l'administration fiscale.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Éric CUER



Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA). Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE
LISTE DES CONTRIBUABLES PROPOSES
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
DE LA COMMUNE DE MEYSSE
Délibération 2026-049

N°	CIVILITE	NOM	PRENOM
1	M.	MAMAROT	Mathéo
2	M.	CHARRE	Xavier
3	Mme	CHAUSSIGNANT	Sandrine
4	Mme	CORTIAL	Marie
5	Mme	COUDENE	Céline
6	Mme	DENIS	Christine
7	Mme	FICHTNER	Véronique
8	M.	GIACOMAZZI	Emmanuel
9	Mme	HERITIER	Béatrice
10	Mme	HERRADA	Charlina
11	Mme	IMBERT	Carole
12	Mme	JULIEN RAOULT	Sabrina
13	M.	LEROY	Thierry
14	M.	BOUNIOT	Luc
15	M.	MAZARD	Denis
16	M.	MAZZINI	Didier
17	M.	MENARD	Frédéric
18	M.	MORIZET	Norbert
19	M.	PELAPRAT	Guy
20	M.	REYMONDON	Philippe
21	Mme	REYNAUD	Marie- Noelle
22	M.	ROCHETTE	Thierry
23	M.	TOGNETTY	René
24	M.	VINCENT	Dominique